



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire du jeudi 21 juin 2018

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. FAUGE. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. MARCHAND. PERMEZEL. PLOUZEAU TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (Pouvoir TAVEL). FAVREAU. GAUTIER (Pouvoir GROS). GIRARD (Pouvoir PERMEZEL). GRIMONET (Pouvoir CHEVALIER). LEFRANCQ. MARTIN. PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). SCHWARTZ.

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

#### **1. Médiation préalable obligatoire pour les recours contentieux des fonctionnaires / Convention avec le Centre de Gestion de FPT**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, l'expérimentation, jusqu'au 18 novembre 2020, d'une procédure de médiation préalable pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation a été confiée aux centres de gestion volontaires et le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La médiation préalable à un recours contentieux (saisine du tribunal administratif), est obligatoire en ce qui concerne certaines décisions individuelles défavorables énumérées par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de

médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

Pour les collectivités qui intègrent ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Le dispositif a de nombreux avantages dont :

- Règlement du litige plus rapide et apaisé ;
- Moins coûteux que la voie contentieuse : coût de la prestation inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés
- Permet de restaurer le dialogue entre l'agent et l'employeur

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, une convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1er septembre 2018.

Le conseil est invité à approuver la mise en place du dispositif de médiation préalable obligatoire et à autoriser le Président à signer la convention d'adhésion dédiée, conclue avec le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie jusqu'au 18 novembre 2020.

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place du dispositif de médiation préalable obligatoire et autorise le Président à signer la convention d'adhésion dédiée.**

## 2. Projet de réhabilitation marais de Lépin / Demande de financement / Contrat Guiers – Aiguebelette

André BOIS rappelle que l'opération de réhabilitation du marais de Lépin-le-Lac (Parcelle bal) relève d'un engagement de la CCLA lié la vente par les consorts BAL à la CCLA et au CEN Savoie, d'une parcelle de 5 ha de boisement humide.

Les travaux portent sur la parcelle 1875 (Voir plan ci-dessous).



### Les acteurs

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Conservatoire des espaces naturels de la Savoie (CENS)

Maître d'oeuvre : Profils études

Propriétaires : La famille BAL



Une première phase de travaux de restauration (coupe, dessouchage...) a déjà été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLA. Le projet constitue donc la deuxième étape du projet avec pour objectifs :

- D'éradiquer de la renouée du Japon (station de plus de 0,6 ha dont une partie sous forestière)
- De créer un lit à méandres en substitution du ruisseau rectifié => réhumidifier la plus grande proportion possible des prairies humides et roselières, possibilité de donner à ce cours d'eau une vocation d'habitat piscicole
- De créer des mares
- De mettre en place un suivi scientifique => évaluation

L'opération a été inscrite au BP 2018 pour un montant de 177 500 € TTC financé à 80% dans le cadre du contrat Guiers Aiguebelette.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et la principale problématique concerne l'éradication de la renouée. Plusieurs scénarios ont été envisagés, certains ont été écartés en raison des contraintes techniques et/ou de coûts disproportionnés. L'orientation retenue consiste à installer des barrières anti-rhizomes et à effectuer un pâturage par un troupeau de chèvres (location).



Coût d'opération :

Désignation	Montant € en HT
Maîtrise d'œuvre	12 100.00 €
Travaux préparatoire	11 610.00 €
Confinement de la Renouée	20 000.00 €
Création de mares	2 820.00 €
Renaturation du ruisseau	4 230.00 €
Clôture	10 200.00 €
Divers et Aléas 7,5 %	4 570.00 €
<b>Montant total en € HT</b>	<b>65 530.00 €</b>
TVA 20%	13 106.00 €
<b>Montant en € TTC</b>	<b>78 636.00 €</b>

Demande de financement au contrat Guiers Aiguebelette

- Agence de l'eau : 50% = 32 765 €
- Région : 30% = 19 659 €

Le conseil est invité approuver le projet de restauration du marais (2<sup>ème</sup> phase) pour un montant de 65 530 € HT et à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Résultat du vote :**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 1 (C COUTAZ)

**Le conseil approuve le projet de restauration du marais de Lépin ainsi que la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région AURA.**

### **3. DIA / Parcelle en bordure de lac / Plage de Lépin-le-Lac +DIA / Parcelle Sougey A 723**

Dans le cadre de la ZAD du lac d'Aiguebelette et du droit de préemption de la CCLA, Denis GUILLERMARD présente les deux dossiers de déclaration d'intention d'aliéner suivants :

#### **3.1 DIA / Parcelle A 829 – Le Curtelet – Lépin-le-Lac. Surface 600 m<sup>2</sup> - Classée en zone de biotope. Prix : 1000 €**



Le Président propose au conseil de préempter ce bien.

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de préempter la parcelle A 829, commune de Lépin-le-Lac.**

**3.2 DIA / Vente parcelle A 723, Sougey, commune de St-Alban de Montbel. Surface : 7750 m<sup>2</sup>, Classée en zone de biotope - Prix de vente : 2500 €**



Le Président propose au conseil de préempter ce bien.

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de préempter la parcelle A 723, commune de St-Alban de Montbel.**

Denis GUILLERMARD précise que l'acheteur était la SCEA « Les Fils VEUILLET » qui en tant qu'exploitant agricole utilisait déjà cette parcelle et les terrains connexes.

Il propose au conseil qu'à l'issue de l'acquisition par la CCLA un bail ou une autre forme de contrat soit établie avec la SCEA afin que cette dernière puisse continuer à utiliser ce terrain.

Le conseil approuve cette initiative.

#### **4. Convention CCLA – Comité plongée Aura / Plongée subaquatique au lac d'Aiguebelette**

André BOIS rappelle que le règlement du lac intègre un chapitre dédié à la pratique de la plongée subaquatique qui délègue l'exclusivité de l'organisation de la pratique au comité de plongée AURA.

A cet effet, un projet de convention a été rédigé en concertation entre la CCLA et le comité AURA afin de définir les conditions techniques et administratives encadrant cette délégation.

*Lecture du Projet de convention.*

Le conseil est invité à autoriser le Président à signer cette convention.

##### **Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention et autorise le Président à la signer.**

#### **5. Election Vice-Président « Lac & Environnement » suite à la démission de d'André Bois**

Suite à la démission de M. André BOIS de son poste de Vice-Président « Lac & Environnement », le Président propose au conseil d'élire un nouveau Vice-Président.

Il précise que Messieurs Yann BEZAT et Thomas LEFRANQ l'ont contacté pour indiquer leur intérêt à présenter leur candidature. Cependant, Thomas LEFRANQ a finalement fait savoir qu'il ne se présenterait pas considérant qu'il lui serait difficile d'assumer pleinement cette fonction au regard de ses contraintes personnelles et professionnelles.

Denis GUILLERMARD demande à Yann BEZAT de confirmer sa candidature.

Ce dernier confirme être candidat et expose au conseil ses motivations. Par ailleurs, il répond aux questions notamment posées par Gilles GROS, Annick CHEVALIER et René BELLEMIN sur la question de la gestion environnementale du lac et la stratégie de développement touristique.



Denis GUILLERMARD rappelle par ailleurs que la Présidence de la commission « Lac & Environnement » sera nécessairement assurée par le nouveau Vice-Président.  
André BOIS fait savoir qu'il trouve cela parfaitement logique.

Denis GUILLERMARD exprime le souhait qu'André BOIS poursuive le travail qu'il a engagé sur le volet agricole et notamment la réflexion sur la mise en œuvre d'un PAT et l'organisation d'un comice agricole.

Le Président fait procéder à l'élection.

**Résultats :**

- Yann BEZAT : 16 voix
- Thomas LEFRANCQ (Non candidat) : 1 voix
- André BOIS (Démissionnaire) : 2 voix
- Abstention : 4

**A la majorité des suffrages exprimés, M. Yann BEZAT est élu Vice-Président de la CCLA.**

## **6. Mise à disposition véhicule CCLA / AEL - Activités RAM**

Claude COUTAZ rappelle que la CCLA a acheté un véhicule type Renault Trafic financé par la CAF pour répondre aux besoins de fonctionnement du RAM.

Son usage est mutualisé avec les services de la CCLA (Principe validé au lancement de l'opération et porté à la connaissance de la CAF)

Besoin du RAM : Utilisation un jour par semaine pour transporter le matériel nécessaire à l'animation de l'antenne d'Aiguebelette-le-Lac (les lundis) ainsi qu'une utilisation ponctuelle pour des déplacements (Formations, réunions etc...).

Cette utilisation pourra évoluer dès lors que d'autres antennes seront mises en place sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du véhicule entre la CCLA et l'AEL qui pourrait reposer sur les principes suivants :

- Définition des jours de mise à disposition du véhicule par la CCLA
- Point de stationnement du véhicule pour récupération par les services du RAM
- La CCLA garantit l'état de propreté du véhicule lors de sa mise à disposition
- Répartition des coûts d'entretien, carburant... au prorata du nombre de kms
- Assurance (extension de l'assurance CCLA pour permettre l'utilisation par le RAM) : Remboursement par l'AEL du surcoût
- ...

Le conseil est invité à approuver la mise à disposition du véhicule auprès de l'AEL pour les activités du RAM et à autoriser le Président à signer le projet de convention qui sera établi suivant les principes exposés ci-avant.

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition du véhicule à l'AEL et autorise le Président à signer la convention qui sera rédigée à cet effet.**

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'il existe des dispositifs de mise à disposition gratuite de véhicules par des sociétés qui se financent via la vente d'encarts publicitaires (entreprises locales) apposés sur ces véhicules.

Il propose, compte-tenu des besoins de la CCLA, de l'AEL et de l'Office de Tourisme que cette piste soit explorée.

## **7. Activité Poney / Sougey – Autorisation d'installation**

Annick CHEVALIER présente le projet d'installation d'une activité poney sur la base de loisirs du Sougey :

Porteur de projet : Mme Chrystel Macchieraldo (formation et expériences professionnelles dans le domaine du cheval, a dirigé le haras de Botozel à Traize de 2013 à 2016).

Projet : proposer des activités ludiques et familiales autour du poney : balade / chasse au trésor, découverte de la vie de troupeau et du spectacle équestre.

Période : 08 juin 2018 (installation) au 31/10/2018 pour la saison touristique

Lieu : Zone près l'entrée du parc AccroLac et du Chalet d'Accueil de la plage du Sougey – parcelle cadastrée n°1216 (en accord avec Josian et Marie Tur et Mr Kremer)

Modalités :

- Autorisation de mise à disposition du terrain délivrée par la CCLA
- Loyer de 650 euros pour la période (eau comprise)
- Electricité non fournie,
- Ouverture du fond du parc Accrolac pour relier le sentier du Sougey (effectué par service technique CCLA),
- Autorisation de mettre en place un panneau d'information sur place signalant et présentant l'activité (effectué par Mme Macchieraldo),
- Création du parc + clôture en accord avec Mr Christophe Veuillet (effectué),

- Projet d'installation d'un petit local d'accueil provisoire et démontable (en cours de recherche, démarche administrative auprès de la mairie effectuée par Mme Macchieraldo),
- Parcours de balade validé par Mme Annick Chevalier sur la commune de St Alban de Montbel.

L'activité a débuté le 08 juin, uniquement les week-ends jusqu'en juillet.

Le Bureau de la CCLA a émis un avis favorable à la mise en place de cette activité.

Le conseil est invité à approuver la mise en place de cette activité et à autoriser le Président à signer le projet de convention qui sera établi suivant les principes exposés ci-avant.

**Résultat du vote :**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place d'une activité « poney » sur la base de loisirs du Sougey suivant les conditions exposées en séance.**

## **8. Activité « Ventrigrisse » / Sougey – Autorisation de principe**

La CCLA a été contactée pour la mise en place d'une activité dite « Ventrigrisse » au niveau de la base de loisirs du Sougey. La société est gérée par deux personnes, Mrs. Romain Barbagallo et Alexandre Gayet (Moniteurs de ski ESF à Lans en Vercors) qui développent cette activité en été dans le cadre de manifestations ponctuelles et qui souhaiteraient pouvoir l'installer de manière régulière sur le site du Sougey (Voir localisation envisagée ci-dessous).

Une rencontre a eu lieu sur site avec l'ensemble des acteurs concernés. Le projet a été exposé en bureau qui a émis un avis de principe favorable.

Après un test réalisé hier par les responsables de la société, la mise en place de l'activité s'avère plus contraignante que ce qui avait été envisagé.

La demande ne porterait plus que pour une période ponctuelle qui se situerait autour du 14 juillet pour une durée de 4 à 5 jours.

Les gérants doivent recontacter les services de la CCLA en début de semaine prochaine pour refaire un point plus précis.

Dans l'instant, le conseil est invité à valider le principe d'une installation de l'activité qui serait mise en place ponctuellement sous condition de ne pas interférer avec les autres usages du site.

## Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 2 Gilles GROS, André BOIS
- Abstention : 3 Frédéric TOUIHRAT, Alain PLOUZEAU, Chantal MARCHAND

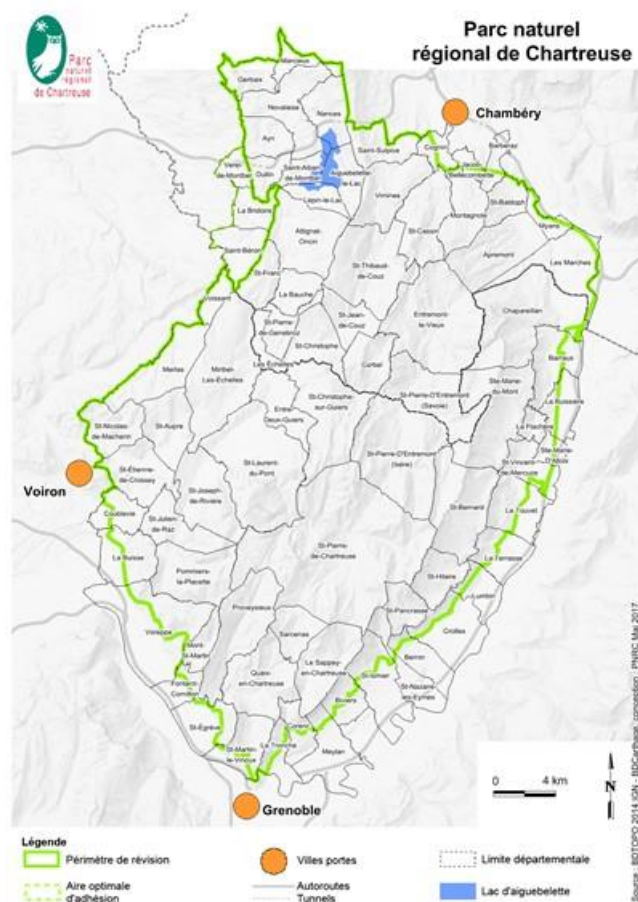
**Le conseil, approuve le principe d'une installation de l'activité Ventriglisse pour une période ponctuelle de 4 à 5 jours qui se situerait autour du 14 juillet sous condition de ne pas interférer avec les autres usages du site.**

## 9. PNR Chartreuse – Point d'information

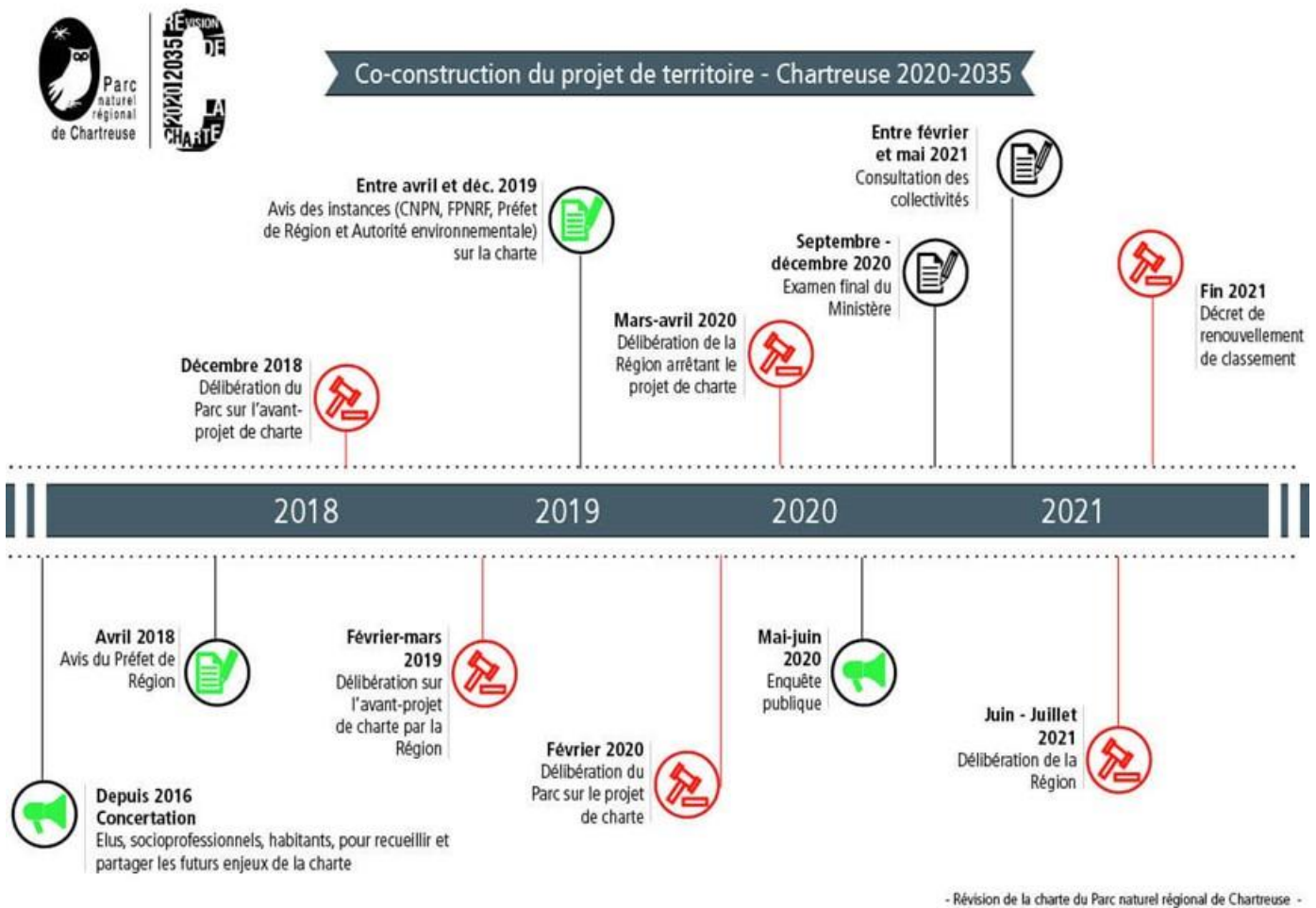
Alain GUICHERD, référent CCLA dans le cadre de la procédure de révision de la charte du Parc de Chartreuse, expose au conseil l'avancement de la démarche :

Le périmètre d'étude pour la révision de la charte du PNR Chartreuse a été validé par la Région le 29 juin 2017 et approuvé par l'Etat en mai 2018.

Ce périmètre intègre donc de nouvelles communes (dont les 9 communes de la CCLA) ou des parties de communes (Barberaz, Jacob Bellecombette..) :



A ce stade, le calendrier de la procédure de révision de la charte du PNR de Chartreuse s'établit comme suit :



Le 26 juin prochain se tiendra un nouveau comité de pilotage du PNR associant les représentants de tous les EPCI membres au cours duquel l'objectif sera de valider les principaux enjeux identifiés à l'issue des premières phases du diagnostic territorial ainsi que la définition des axes stratégiques qui constitueront l'ossature du projet de charte et qui devront être ensuite déclinés en sous-objectifs et mesures.

A la suite, un comité syndical a été programmé par le Parc associant l'ensemble des communes membres dont les communes de la CCLA qui ont été invitées à désigner leurs représentants.

Durant cette phase de révision de la Charte, le Parc souhaite travailler au plus près des territoires concernés (à l'échelle des EPCI) pour partager les objectifs, réfléchir aux mesures et actions qui pourraient être mises en oeuvre.

A cet effet, des « conférences territoriales » seront organisées par le Parc sur chaque territoire en lien avec les Présidents d'EPCI. Pour la CCLA, une conférence est envisagée début octobre. Ces rencontres ont pour objectifs de créer du lien entre le Parc et les élus (communautaires et municipaux), d'exposer les démarches en cours mais surtout, d'échanger avec les territoires

sur les orientations retenues pour construire le projet de charte et préparer le travail de « déclinaison » des axes stratégiques en mesures voire actions.

## **10. AEL / animateurs sportifs – Point d’information**

Claude COUTAZ fait le point sur la situation suite à la décision de l’AEL d’engager une procédure de licenciement de ses deux animateurs sportifs.

Dans ce cadre il explique notamment qu’une réunion a été organisée avec les associations qui bénéficiaient de l’appui des animateurs.

Celles-ci ont fait valoir l’importance de maintenir un dispositif de soutien à l’enseignement de leur pratique.

Dans ce cadre, Claude COUTAZ les a informés que la CCLA ferait en sorte de maintenir les heures d’animation actuellement assurées au sein de chaque structure concernée. Le dispositif resterait nécessairement sous gestion de l’AEL qui agirait en tant qu’employeur des animateurs ou via avec un prestataire extérieur désigné par ses soins (association).

Concernant les interventions en milieu scolaire, il est rappelé que l’inspection d’académie ne souhaite pas que le système actuel soit maintenu. Les interventions restent possibles mais elles devront être liées à un projet pédagogique.

A l’issue des débats, le conseil :

- Confirme sa volonté de conserver une politique de soutien à la pratique sportive notamment chez les jeunes,
- Souhaite que la collectivité en lien avec l’AEL, conserve la maîtrise des dispositifs d’appui aux associations.

## **11. Projet de territoire – Réunion de lancement / Point d’information**

Frédéric TOUIHRAT dresse un premier retour de la réunion de lancement du projet de territoire qui s’est tenue le 13 juin dernier, animée par les services de l’AGATE.

40 personnes étaient présentes (hors AGATE et Directeur CCLA) :

- 11 conseillers communautaires
- 5 conseillers municipaux
- 24 représentants des acteurs socio-économiques, associatifs et structures extérieures

Au regard des invitations qui avaient été envoyées, il fait remarquer la forte implication des acteurs socio-professionnels mais regrette le peu de présence des conseillers municipaux.

Il met en avant à la fois le retour très positif des participants, la dynamique de la réunion, la qualité des échanges et la sérénité des débats.

Un compte-rendu de cette réunion ainsi que les documents de présentation seront transmis à l'ensemble des personnes et structures invitées.

## 12. Questions diverses

- **THD et 4G**

Alain PLOUZEAU fait savoir que la consultation relative au déploiement de la fibre optique a été lancée par le Département de la Savoie.

Concernant la couverture 4G, un état des lieux est en cours en lien avec la Région et le Département. Chaque commune est invitée à dresser un état de sa couverture 4G par opérateur.

- **Réunion avec chambres consulaires**

Le Préfet de la Savoie organise le 25 juin une réunion associant les EPCI pour échanger sur les relations avec les chambres consulaires. Denis GUILLERMARD ne peut être présent et propose qu'un élu de la CCLA puisse le représenter.

Aucun conseiller ne pouvant être disponible, la CCLA ne pourra être représentée.

- **Réunion / Intercommunalités**

Denis GUILLERMARD rappelle la tenue d'une réunion d'échanges et d'information sur l'avenir des intercommunalités et la question des regroupements, vendredi 22 juin à La Bridoire.

- **Travaux de réfection de la voie SNCF Chambéry / St-André le gaz**

Claude COUTAZ, maire d'Aiguebelette-le-Lac fait savoir que la SNCF prévoit la fermeture du passage à niveau (PN33) situé au niveau de la gare d'Aiguebelette-le-Lac. A cet effet, il souhaite que la fermeture totale n'excède pas 15 jours entre fin juillet et début août.

\*\*\*\*\*

Prochaine séance du conseil communautaire – Non définie

Le Président,  
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



Signature of Denis Guillermand, President of the CCLA. The signature is written in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "NANCES", "73470", and "DU LAC D'AIGUEBELETTE".



Signature of Ludovic Ayot, Secretary of the session. The signature is written in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "NANCES", "73470", and "DU LAC D'AIGUEBELETTE".